

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DFPE 9 G Dotation et convention pour le fonctionnement du Centre de planification du groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 27 janvier 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose de fixer pour 2015 la dotation du centre de planification et d'éducation familiale situé 27 rue Levert à Paris 20ème et de signer une convention de fonctionnement avec le « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville » ayant son siège social 162 rue de Belleville à Paris (20e), pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général est autorisée à signer la convention pour les années 2015 à 2017 jointe au présent projet de délibération fixant les engagements réciproques du Département de Paris avec le « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville » ayant son siège social 162 rue de Belleville à Paris (20e) pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le montant de la dotation de fonctionnement 2015 du centre de planification familiale est fixé à 122 477 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondant à la dotation prévue à l'article 2 et à la convention visée à l'article 1 seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 41, sous rubrique 1 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2015 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO